

Les conditions financières pour la scolarité tiennent compte des ressources des familles. Pour valider la tranche à laquelle les familles correspondent, il est indispensable de fournir une copie du dernier avis d'imposition. Sans ce justificatif, les tarifs de la tranche A seront appliqués.

\* *Mode de calcul des tranches : Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part*

*En signant le contrat de scolarisation, les familles s'engagent à respecter le règlement financier de l'établissement*

### ELEMENTS DE CONTRIBUTION FINANCIERE

Frais de dossier à verser à l'inscription (non remboursables)	25,00
1er Acompte (Défini en fonction du régime) Date d'encaissement : mi-juillet	<b>EXTERNE :</b> 80,00
	<b>DEMI-PENSION 4 repas :</b> 150,00

### MATERNELLE

Tranche de facturation *	A	B	C	D	E
	Supérieur à 9 984	De 7 210 à 9 983	De 4 990 à 7 209	De 3 880 à 4 989	Inférieur à 3 879
<b>EXTERNE</b>					
Contribution annuelle des Familles	<b>797,00</b>	<b>672,00</b>	<b>617,00</b>	<b>576,00</b>	<b>536,00</b>
Soit 9 mensualités (déduction faite de l'acompte)	79,67	65,78	59,67	55,12	50,67
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>					
Contribution annuelle des Familles Dont 746,00 de demi-pension	<b>1 543,00</b>	<b>1 418,00</b>	<b>1 363,00</b>	<b>1 322,00</b>	<b>1 282,00</b>
Soit 9 mensualités (déduction faite de l'acompte)	154,78	140,89	134,78	130,23	125,78

### PRIMAIRE

Tranche de facturation *	A	B	C	D	E
	Supérieur à 9 984	De 7 210 à 9 983	De 4 990 à 7 209	De 3 880 à 4 989	Inférieur à 3 879
<b>EXTERNE</b>					
Contribution annuelle des Familles	<b>835,00</b>	<b>767,00</b>	<b>672,00</b>	<b>626,00</b>	<b>582,00</b>
Soit 9 mensualités (déduction faite de l'acompte)	83,89	76,34	65,78	60,67	55,78
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>					
Contribution annuelle des Familles Dont 746,00 de demi-pension	<b>1 581,00</b>	<b>1 513,00</b>	<b>1 418,00</b>	<b>1 372,00</b>	<b>1 328,00</b>
Soit 9 mensualités (déduction faite de l'acompte)	159,00	151,45	140,89	135,78	130,89

### AUTRES ELEMENTS DE FACTURATION OPTIONNELLE

Repas occasionnel	6,00	
Renouvellement carte self (perdue, dégradée ...)	5,00	
ETUDE / GARDERIE	<b>Etude (effectif limité) - Forfait annuel</b>	<b>394,00</b>
	<b>Garderie matin - Forfait annuel</b>	<b>255,00</b>
	Garderie matin Occasionnelle	3,40
	<b>Garderie soir - Forfait annuel</b>	<b>394,00</b>
	Garderie soir Occasionnelle	4,40
Assurance scolaire Saint Christophe	7,60	
Adhésion à l'APEL (en cas de refus d'adhésion, merci de formuler la demande par écrit)	27,50	

### LES REMISES

<b>Remise famille nombreuse</b> (sur contribution des familles, hors pension et demi-pension)	2 enfants	<b>5%</b>	<b>Par enfant dans l'établissement</b>
	3 enfants	<b>10%</b>	
	4 enfants et +	<b>15%</b>	

## Conditions financières

Année 2018/2019

Le contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Groupe Scolaire Saint-Louis à Montargis accepte la scolarisation de l'élève pour l'année scolaire.

Les représentants de l'élève déclarent être responsables légaux de l'enfant dénommé dans le contrat de scolarisation et avoir l'autorité de le scolariser, selon les conditions énoncées dans le règlement financier imprimé au dos. Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement qu'ils s'engagent à faire respecter.

### En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, les responsables de l'enfant s'engagent à :

- Acquitter leurs factures aux échéances prévues dans le règlement financier
- Fournir toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription (tout dossier incomplet ne pourra être validé)
- Verser les frais de dossier à l'inscription d'un montant de 25.00 euros
- Verser un acompte – Montant en fonction du régime et du niveau de l'enfant (cf. règlement financier)

En cas d'annulation de l'inscription, le responsable légal devra le signaler à l'établissement par écrit. L'établissement conservera pour toute annulation de l'inscription effectuée après la date du 15 juillet sans motif réel et sérieux 25 % de l'acompte plafonné à 100 €.

### Et acceptent les conditions mentionnées ci-après :

- En cas de rupture de contrat, sans causes réelles et sérieuses (déménagement, changement d'orientation ou tout autre motif légitime accepté par le Chef de l'Etablissement), les familles seront redevables d'une indemnité de résiliation de 20 % des frais de scolarité restant dus au prorata temporis.
- En cas de changement de régime pour les internes, une indemnité de 16 % du montant restant dû pour terminer l'année scolaire sera appliquée.
- Tout changement de régime deviendra effectif le 1<sup>er</sup> du mois suivant. (Interne – DP, DP – Externe)
- La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.
- Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande de réinscription de l'établissement (courant mars)

Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts au taux légal majoré de 1% et l'exigibilité intégrale de la facture. Les éventuels frais d'impayés resteront à la charge du débiteur.

## Conditions générales

Les tarifs incluent la totalité des frais de fonctionnement à l'exception des fournitures, des voyages, des transports publics, des cours de soutien et des activités extra-scolaires. Ils sont annuels et tiennent compte des vacances scolaires et des périodes de stage.

Une facture annuelle comprenant la contribution des familles, la demi-pension ou pension et autres éléments facultatifs portés à notre connaissance en début d'année (adhésion APEL, Assurance scolaire Saint-Christophe, adhésion au projet numérique, étude dirigée et le transport Bus Paris / Montargis) est envoyée à la famille fin septembre. La famille prend connaissance de l'échéancier joint. En cas de facturation complémentaire, l'échéancier est susceptible d'être modifié, la famille en sera informée 15 jours avant la date de règlement.

Les demandes de carte de transport scolaire seront à effectuer à la rentrée scolaire auprès de l'organisme concerné, un certificat de scolarité vous sera remis début septembre.

### Les demandes de BOURSES devront être effectuées :

- Pour le Collège : début septembre
- Pour le Lycée Général /Professionnel et Technologique: au plus tard le 15 juin pour l'année scolaire suivante
- Post BAC : **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 avril** pour l'année scolaire suivante (Inscription au CROUS à renouveler tous les ans)

**Important : Tout changement de situation, d'adresse, de banque ou rupture de contrat doivent être signalés obligatoirement par écrit (courrier ou mail [direction@saintlouis-montargis.fr](mailto:direction@saintlouis-montargis.fr)) le plus rapidement possible.**



# Contrat de scolarisation

Année 2018/2019

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Groupe Scolaire Saint-Louis à Montargis accepte la scolarisation de l'élève pour l'année scolaire 2018/2019.

## ELEVE

NOM : ..... Prénom : .....

Inscription pour l'année scolaire : ..... en classe de .....

Externe  Demi- Pensionnaire 4 repas  Demi- Pensionnaire 5 repas  Interne

## REPRESENTANT LEGAL

PERE et MERE  MERE  PERE  AUTRE  Préciser : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

- Adhésion à l'assurance scolaire Saint-Christophe  
(en cas d'absence d'assurance personnelle, adhésion obligatoire à l'assurance scolaire St-Christophe)
- Adhésion au Projet numérique (Ipad)
- Transport Bus Paris / Saint Louis
- Je n'adhère pas à l'Association des Parents d'élèves (APEL)

## Transmission des coordonnées électroniques et postales des parents d'élèves

L'article D111-8 du Code de l'Education prévoit, depuis la rentrée 2006, la transmission des coordonnées électroniques des parents d'élèves aux associations de parents d'élèves qui en font la demande.

Autorisez-vous la transmission de vos adresses postale et électronique :  OUI  NON

## MODE DE REGLEMENT

Les responsables de l'enfant choisissent d'assurer le règlement de la facture par :

Prélèvement automatique Date de prélèvement :  le 1<sup>er</sup>  le 5  le 10  le 15  
(d'octobre à juin)

Chèque  trimestriel  mensuel

Organismes sociaux – Précisez : .....

Je ne souhaite pas recevoir la facture par mail.

Les responsables de l'enfant certifient avoir pris connaissance des tarifs 2018/2019 et des conditions financières et générales.

Fait à ..... le .....

Signature du/des représentant(s)  
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du Chef d'Etablissement